

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-67 – Autorisation d’occupation du domaine public – rue d’Helvétie.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de DEMENAGEMENT VOINET en date du 10 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le 2 rue d’Helvétie afin de permettre le stationnement d’un camion de déménagement,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sur les deux premières places en zone bleue devant l’immeuble sis 2 rue d’Helvétie sera réservé au véhicule de déménagement de l’entreprise DEMENAGEMENT VIONET, le lundi 04 août 2025 de 07 heures à 19 heures.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit. Les véhicules en infraction feront l’objet d’une mise en fourrière et d’une verbalisation.

Article 2 : Les services de la ville mettront en place la signalisation pour matérialiser le présent arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- DEMENAGEMENT VOINET,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 10 juillet 2025

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 15 juillet 2025